



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 39745

Texte de la question

M. Olivier Dassault souhaiterait savoir de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre combien d'anciens combattants beneficent, au-dela de soixante-dix ans, de la demi-part supplementaire applicable au quotient familial servant au calcul du revenu imposable.

Texte de la réponse

L'octroi d'une demi-part supplementaire est reserve aux contribuables ages de plus de soixante-quinze ans, titulaires de la carte du combattant ou de pensions servies en vertu du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre, ainsi qu'aux veuves des personnes mentionnees ci-dessus, agees de plus de soixante-quinze ans. Le nombre de foyers fiscaux qui presentaient ces caracteristiques au titre de l'imposition des revenus de 1994 est de 332 000.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39745

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3055

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4581